



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Réponse de Madame Yuriko BACKES, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, de Madame Elisabeth MARGUE, Ministre de la Justice, et de Madame Martine Deprez, Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 560 du 2 avril 2024 des honorables Députés Monsieur Yves CRUCHTEN et Monsieur Mars DI BARTOLOMEO

1. Le gouvernement suit-il les discussions menées en Allemagne relatives à une hausse du taux légal de THC à partir duquel une infraction au code de la route est constatée ?

Les discussions en question sont suivies par le gouvernement.

2. Le gouvernement envisage-t-il de hausser le taux légal de THC pour conducteurs ?

A l'heure actuelle, une telle hausse n'est pas prévue.

3. Dans la négative, le gouvernement envisage-t-il une réduction des sanctions encourues, sachant que sont prévues des peines d'emprisonnement allant de huit jours à trois ans et d'amendes comprises entre 500 et 10 000 euros ?

Il n'est pas prévu de réduire les peines prévues à l'article 12, paragraphe 1, de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, qui s'appliquent à toutes les infractions liées à la conduite sous l'influence excessive de l'alcool ou de substances susceptibles d'altérer l'aptitude ou la capacité de conduire et donc de constituer un danger pour les autres usagers de la route.

4. Le gouvernement envisage-t-il de créer un régime d'exception pour les patients consommant du cannabis médicinal ?

Le code de la route interdit la conduite d'un véhicule sous l'influence de substances pouvant altérer la perception, comme le THC, au-delà d'un certain seuil et ne fait pas de distinction selon la raison de la présence de la substance, afin de protéger tous les usagers de la route.

Il n'est actuellement pas prévu d'introduire un régime d'exception pour les patients consommant du cannabis médicinal. Le gouvernement observera et analysera de près les développements en la matière dans d'autres pays, notamment en Allemagne, pour en tirer d'éventuelles conclusions.

Luxembourg, le 2 mai 2024

La Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes